

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17 février 2025

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Guy MILCAMPS, Frederick BOTIN, Luc FONTAINE, Benoît DAVIN, Géraldine FURNEMONT, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix délibérative.
Marc EMOND, Joseph JOUANT, Laurence DAFPE, Jean-Marie CHEFFERT, François BOUCHAT, Anne PIRSON, Laurence CHABOTEAUX, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Fabrice MARION, Christophe CIEPERS, Guillaume PONCELET, Aline MAILLEUX, Roland HENNUY, Olivier DIDION, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Jean Marc GASPARD, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 27 janvier 2025 moyennant la correction du point 19 concernant les jetons de présence :

"..... Considérant que le Collège Communal vient, en cette même séance, de proposer une modification du montant des jetons de présence tel que renseigné dans le projet susvisé et plus précisément, de fixer ceux-ci à :

- 74,36 € (brut à 100 %) par séance du conseil communal au lieu de 61,97 € (brut à 100 %) par séance du conseil communal ;
- 37,18 € (brut à 100 %) par séance des commissions visées à l'article 50 du projet de règlement d'ordre intérieur du conseil communal au lieu de 31 € (brut à 100 %) par séance des commissions ; ...".

2. Question orale

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"C'est par rapport à la demande des travaux d'Ores à Ciney".

3. Election des Conseillers de la Commune de Ciney au Conseil de Police de la Zone Condroz-Famenne - Décision du Collège Provincial de Namur - Validation

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 16 janvier 2025 par lequel le Collège Provincial de Namur valide l'élection des Conseillers de la Commune de Ciney au Conseil de Police de la Zone Condroz-Famenne qui a eu lieu le 2 décembre 2024.

4. Flèche Wallonne - Communication

Monsieur le Président :

"Je cède la parole à Benoît, Echevin des Sports et Géraldine, Echevine du Commerce et de l'Enseignement".

Monsieur l'Echevin Benoît DAVIN :

"Merci Monsieur le Président.

Bien voilà, la Flèche Wallonne ...

Je vais prendre la tête de course avant de céder le relai à ma co-équipière Géraldine et vous parler de l'aspect mobilité et de l'aspect sportif de la Flèche Wallonne. Mais avant ça, un petit mot d'introduction.

Vous n'êtes plus sans savoir en tout cas qu'il y aura le 23 avril la Flèche Wallonne, ici le départ de la Flèche Wallonne, à partir de la Place Monseu. C'est la 89ème édition. Donc la dernière fois que la Place Monseu a connu un bel évènement, c'était en 2022, c'était la visite du Roi et la Reine. Ici, le rendez-vous, ce sera le rendez-vous des rois de la petite reine. Un petit jeu de mot !

Alors, cette course cycliste est organisée par ASO (des pros de chez pros) et la course, la Flèche Wallonne fait partie des "Ardennaises" comme on appelle cela qui est placée entre l'Amstel et la Doyenne.

Le départ se fera à partir de la Place Monseu pour se terminer au Chemin des Chapelles ou le mieux connu, fameux mur de Huy.

Avant ce départ, à partir de 9h, il y aura les 25 bus des équipes plus les voitures officielles qui seront disposées tout le long de l'Avenue Schlögel à hauteur de +/- chez Henin jusque le centre de Ciney.

Alors comme vous le savez, le vélo reste un sport très populaire et surtout accessible gratuitement au public. Cela va permettre à ce public, les fans, les curieux, les chasseurs d'autographes d'être au plus proche des coureurs et de leur machine.

Outre les 2.000 à 3.000 personnes qu'on attend ici autour de la Place Monseu, la Flèche, c'est aussi un show sur le podium, un show aux bords des routes avec une retransmission en direct sur les réseaux et une retransmission en direct dans + de 190 pays, ce qui représente +/- 6 millions téléspectateurs - ce qui n'est pas mal - dont 600.000 en Belgique.

Donc vous l'avez compris, ce 23 avril, Ciney sera la capitale du vélo !!!

Alors pour ce faire, notre équipe ... on a mis aussi le grand braquet ou le 53 -12 pour les avertis pour que ce départ soit une véritable réussite.

Maintenant, je vais donner quelques informations sur la mobilité. Donc, vous pouvez le lire.

A partir de 5 heures du matin, la Place Monseu sera totalement fermée, sauf pour les bus du TEC qui auront accès à leur chemin de passage jusque 8h45 pour pouvoir déposer les élèves dans différentes écoles.

A 9 heures, ce sera la fermeture totale entre l'Avenue Schlögel (donc à hauteur de chez Henin) jusqu'au carrefour Notre Dame de Hall. Donc là il y aura à ce moment-là, le placement des équipes, des bus d'équipes de chaque côté de la rue. Enfin, c'est ASO qui gère tout ça.

La Rue du Centre et la Rue du Commerce seront vides de tout véhicule. Donc, c'est pour permettre le départ.

A 12 heures, on fera la réouverture totale de l'ensemble des rues. Il y aura peut-être quelques inconvénients par rapport à le rangement des barrières Nadar principalement.

L'aspect sportif maintenant :

Donc, à partir de 9 heures comme j'ai dit tout à l'heure, il y aura les bus qui seront installés entre l'Avenue Schlögel et le centre. Donc cela permettra aux fans de venir au plus proche des coureurs, des directeurs sportifs, de voir des échauffements,..

De 10h15 à 11h20, il y aura un défilé de toutes les 25 équipes qui viendront sur la Place Monseu sur le podium pour la signature comme on appelle cela de la course.

A 10h30, partira la caravane (+/- 25 véhicules) qui va prendre la route prévue pour ... Elle anticipe d'une heure les coureurs.

A 11h30, c'est vraiment très précis : départ fictif, donc ça veut dire que ce n'est pas un départ réel, c'est un défilé dans les rues du Commerce. Ils vont passer devant la gare, ils vont remonter l'Avenue d'Huart et le départ officiel (donc le km 0), ce fera à hauteur de Fays.

Par la suite, concernant la Commune, il y aura le passage sur Achêne et ils vont redescendre sur Leignon au carrefour du passage à niveau et puis ils iront vers Corbion, Conjoux, une petite boucle du côté de Vers-Custinne, Ciergnon, Rochefort, pour revenir sur Buissonville et c'était incontournable, ils devaient passer par Haversin.

Donc voilà l'aspect sportif de cette Flèche Wallonne et maintenant, Géraldine, qui m'a bien suivi, peut prendre le relais".

Madame l'Echevine Géraldine FURNEMONT :

"Merci Benoît.

Concernant les écoles, on désire que toutes les écoles de la Commune participent activement à cet événement. Donc tout d'abord, on va mettre en avant les élèves de 6ème primaire. Il y aura une dictée organisée le mercredi 19 mars. On est en collaboration avec la Province de Liège et l'ASO qui nous fournissent les goodies, les logos ainsi que le texte à dicter. Ils sont déjà plus de 200 à vouloir y participer et donc les trois meilleurs seront invités lors du départ de la Flèche Wallonne à monter sur le podium et à recevoir un trophée à l'effigie de Ciney et du cyclisme.

Deuxièmement, on demande à tous les élèves de venir en vélo le 23 avril et chaque participant aura l'occasion de monter sur le podium, de faire des photos avec un trophée et le maillot jaune. Il y aura également un stand pour réviser son vélo et un petit parcours à obstacles.

Et troisièmement, chaque école va recevoir une ou plusieurs bâches à leur demande. Ils vont les décorer à l'effigie de leur école ou du cyclisme, ce qu'ils veulent et toutes celles-ci seront disposées tout au long du parcours de la Rue du Commerce à la Gare et à côté des bâches, il y aura également les écoles tout près on va dire afin d'encourager tous les cyclistes.

Voilà, merci bien".

Monsieur le Président :

"Merci Benoît, merci Géraldine. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Jean-Marie ?".

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :

"Oui, j'ai quelques petites questions qui ne sont pas des questions, qui sont plutôt des précisions dans ce qu'a dit Benoît.

Il n'y a pas seulement 25 bus, il y a 25 camions ateliers et il y a 4 à 5 voitures par équipe en dehors

de la caravane. Etes-vous sûrs de pouvoir placer tout ça à l'Avenue Schlögel puisque tu dis entre chez Henin et le carrefour de la Rue Notre Dame ? Ca, c'est la première question. Deuxième question, la rue est fermée, donc j'ai bien compris, les gens pourront déambuler à pied mais pour rejoindre alors de la Rue Notre Dame à la Place Monseu, la rue n'est pas fermée. Donc, tu risques d'avoir ... Moi, je trouve que tu es plus pessimiste quand tu dis 2 à 3000 personnes. Il faut se rendre compte que tout le public flamand vient à ça et que suivant certains qui sont bien informés, moi je suis moins informé de la chose, mais ça représente vite entre 10.000 et 15.000 personnes. Alors, ma question complémentaire, c'est : Quid du public ? Puisque le public ne saura pas arriver en voiture évidemment dans tout ce parcours. Suivant ce que m'a dit Frédérick, vous pensez faire venir au Marché Couvert mais alors venir à pied s'il y a énormément de monde entre le Marché Couvert et chez Henin, la rue n'est pas bloquée. Est-ce qu'il n'y a pas un petit problème ? Avez-vous prévu des navettes ou que sais-je ? Parce qu'effectivement, c'est un événement gratuit comme tu l'as dit et qui doit bénéficier au public. Donc, il faut quand même qu'il y ait des spectateurs et des spectateurs qui puissent se déplacer dans de bonnes conditions. Voilà, la petite remarque que j'ai à faire.

Enfin, une demande, Monsieur le Bourgmestre et à toi Benoît, est-ce qu'il est possible d'installer des aubettes le long du parcours ?".

Monsieur le Bourgmestre :

"Des chalets ?".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Des chalets, oui. Non mais voilà, que ce soit un chalet ou autre. Est-ce que la Direction, la course en fait, autorise le long du parcours certaines choses ou bien il n'y a des restrictions ? Auquel cas je comptais justement installer au Bragard devant chez moi, une petite aubette et il me faudrait la patente, Monsieur le Bourgmestre et ce serait au profit de l'ASBL Cheffert puisqu'à Braibant, c'était au profit de l'ASBL Deville. Donc, chacun ...".

Monsieur le Président :

"C'est pas mal du tout. Mais juste pour répondre pour les aubettes, plus sérieusement on peut poser la question mais il y a peu d'intérêt puisque les cyclistes passent. En 30 secondes, on ne les voit plus. Donc, il n'y a pas de public comme au rallye où il y a des spéciales, un qui passe toutes les 3 minutes et ça dure la moitié de la journée quoi. Donc, ici, tu vas avoir vraiment des gens qui vont passer et à mon avis, tu ne les verras peut-être pas passer, le temps de la commande... Mais s'il y a vraiment la volonté d'ouvrir une aubette devant chez toi, aubette à laquelle j'irai si je suis invité en VIP au Bragard, c'est avec grand plaisir que nous allons poser la question à ASO. Je vais laisser Benoît répondre aux autres questions".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Pour préciser ça, c'était une blague en disant à mon profit mais je pensais par exemple une association comme le Gaty, pourquoi pas ? Parce que, quel que soit le spectateur du Tour de France, peu importe, il voit à un moment donné passer des cyclistes devant lui et ça va rapidement. Or, il y a des gens le long du parcours, partout. Voilà, c'est peut-être une question à creuser".

Monsieur le Président :

"On va interroger ASO. On va les interroger et concernant le nombre de personnes, 2.000 c'est ce qu'on nous dit, c'est ce que ASO nous dit, c'est ce que Huy nous dit. Voilà, les organisateurs nous disent qu'il faut tabler sur 2.000 personnes. On est en semaine, on est fin de matinée un mercredi mais on ne demande pas mieux d'avoir plus de 2.000 personnes. Ca dépend de la météo. L'année passée, si vous vous rappelez, ce fut apocalyptique. Donc voilà, on préfère avoir une météo plus clémente. Et oui, dans ce cas-là, on risque d'avoir plus de 2.000 personnes.... Benoît ?".

Monsieur Benoît DAVIN :

"Juste une précision. Frédo vient de le dire, par rapport au nombre de personnes, on fait confiance à ASO qui nous dit entre 2 et 3.000. On espère plus, vraiment. Mais c'est vrai, la gestion du flux des spectateurs, oui on va devoir y réfléchir. Logiquement, on fera orienter les gens sur le parking du Marché Couvert et alors de là, ça se déplace à pied, y a pas de souci, ou prévoir un bus. Mais voilà, toutes les rues vont être bloquées. Ca va être compliqué de prévoir un bus, enfin le trafic par rapport au bus, ça va être compliqué, il me semble. C'est quand même des sportifs en général, ils feront la petite marche à pied pour arriver chez Henin. Non pas pour toi ? Tu peux prendre un vélo... une trottinette. Je crois que je peux être plus concret par rapport aux aubettes qui peuvent être ouvertes en tout cas le long de la route, je crois que ça ne pose pas de problème du tout, même pour ASO, juste la contrainte de la sécurité. Pour le reste .. Eux, ils nous imposent certaines lignes directrices ici autour de la Place Monseu avec des sponsors et tout ça mais en dehors de ça, il n'y a aucune contre-indication. De la part d'ASO, on n'en a pas reçue en tout cas".

Monsieur le Président :

"Donc peut-être à creuser au niveau du choix de la bière ou chose ainsi. Peut-être ne pas faire la publicité au bord. On va creuser la question pour prévoir une chopinette au Gaty. Et pour la petite histoire, on a créé un comité de pilotage, un Copil sous l'égide de la Régie des Sports et on se réunit une fois tous les 15 jours et toutes une série d'agents communaux qui sont en charge de l'événement, avec la Police, avec l'agent Planu. Et donc, on a régulièrement des réunions avec ASO et donc, on est vraiment guidé quoi. On a l'habitude d'organiser des événements à Ciney mais ici, on est vraiment guidé, on est vraiment dans les mains de professionnels. Voilà, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous remercie".

5. PFAS - Communication

Monsieur le Président :

"Je cède la parole à Luc, Echevin de la Santé".

Monsieur l'Echevin Luc FONTAINE :

"Vous n'êtes pas sans savoir que de nombreuses Communes wallonnes ont découvert la présence de PFAS et TFA dans leur eau de distribution.

Ciney, pour rappel, fût la première ville à découvrir ce problème.

Grâce à la décision du Collège, on a réalisé des analyses de l'eau de distribution.

Voici donc un récapitulatif du cheminement de relevés observés pour les PFAS à Ciney :

- *le 19 juin 2024 : un taux de 1,8 µg/l est relevé par l'AIEC à Braibant ;*
- *le 4 juillet 2024 : un mail de la SWDE invite le coordinateur Pollec à mettre un point au Collège afin de réaliser anticipativement nos propres analyses d'une éventuelle pollution sur Ciney ;*
- *le 22 juillet 2024 : le Collège décide de faire réaliser des analyses par un laboratoire privé ;*
- *le 9 août 2024 : les résultats d'analyses tombent et on enregistre des concentrations de PFAS de :*
 - o 1,1 µg/l au centre-ville qui est servi par la SWDE ;*
 - o 1,6 µg/l à Pessoux ;*
 - o 2,4 µg/l à Braibant qui sont tous les deux servis par l'AIEC.*

C'est donc inquiétant pour Braibant, vu que la valeur guide (à ne pas dépasser) recommande un maximum de 2,2 µg/l de concentration.

Considérant dès lors de l'intérêt communal, de protéger la santé des citoyens, le Bourgmestre publie sur Facebook : "Nous sommes la seule ville à avoir demandé des analyses indépendantes à un labo spécialisé. Nous leur avons demandé de fournir 2 fois par an la concentration en PFAS sur le territoire de Ciney entité.

Les scientifiques et labos s'accordent sur la non-toxicité. Nous avons dès lors demandé l'application du principe de précaution tant que la non-toxicité n'est pas prouvée.

Sans élément certain, nous n'avons pas la compétence de pouvoir interdire de boire l'eau du robinet".

- le 9 septembre 2024 : le Collège interroge Madame Dalcq en charge de l'agriculture et Monsieur Coppieters en charge de la santé et de l'environnement, pour leur demander un avis sur la potabilité de l'eau et interroge l'AIEC et la SWDE à propos des actions et analyses menées à Ciney ;*
- le 9 octobre 2024 : un prélèvement indique un taux de 1,8 µg/l ;*
- le 21 octobre 2024 : Monsieur Coppieters dit que, à la demande du Gouvernement Wallon, le Conseil Scientifique Indépendant (CSI) recommande comme valeur guide une concentration maximum de 2,2 µg/l. La SWDE publie une carte des zones frôlant ou dépassant les 2,2 µg/l en Wallonie ;*
- le 25 octobre 2024 : Madame Dalcq répond qu'elle n'est pas compétente et qu'elle a relayé le problème au Ministre Fédéral de l'Agriculture qui n'a toujours pas répondu à ce jour ;*
- le 13 novembre 2024 : l'AIEC informe le Collège que le taux de TFA sur Braibant est de 1,8 µg/l ;*
- le 1er décembre 2024 : un email de Monsieur Alfred Bernard (professeur à l'UCL Louvain) relate qu'il aborde le cas de Ciney. Il estime que l'inquiétude vient de la mauvaise interprétation de la directive européenne de l'eau potable datée du 16 décembre 2020 ;*
- le 6 février 2025 : l'AIEC nous informe que le taux à Braibant est redescendu à 1,4 µg/L en décembre 2024 et qu'il est donc conforme à la norme guide de 2,2 µg/l.*

Ce que nous suggérons :

- 1. L'arrêt de toute dispersion des boues des stations d'épuration sur les terres agricoles ;*
- 2. La prévention des zones de captage de l'eau potable en interdisant la pulvérisation des pesticides avec PFAS sur celles-ci ;*
- 3. Le re-questionnement du Ministre Fédéral de l'Agriculture à propos de 31 substances autorisées en Belgique contenant des PFAS ;*
- 4. L'application du principe de précaution sur ces substances tant que leur non-toxicité n'est pas établie. Et cela afin de protéger la santé des citoyens".*

Comment faire pour éliminer les PFAS et les TFA ? Les TFA sont des dérivés des PFAS.

Mais des filtres spécifiques peuvent réduire les PFAS dans l'eau. Il y en a 3 espèces :

- les filtres à charbon actif qui piègent les produits chimiques mais c'est cher à mettre en place ;*
- les systèmes d'osmose inverse qui forcent l'eau à traverser une barrière et qui captent les PFAS, c'est très cher ;*
- les résines échangeuses d'ions qui attirent et retiennent les contaminants et là c'est, paraît-il, impayable".*

Monsieur le Président :

"Merci Luc pour cette petite communication. Est-ce que vous avez des questions ? François ? Anne ? Jean-Marie ? François, on t'écoute".

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

"Merci pour les derniers éléments de la communication. Jusqu'au 6 février, on avait déjà tout puisque le point était déjà venu à l'ordre du jour et on avait exactement le même texte, je pense. La nouvelle donnée, c'est le 6 février. J'entends que l'AIEC annonce des valeurs inférieures aux valeurs seuil recommandées mais il n'y a aucune explication. C'est ça qui me manque un petit peu. Finalement, qu'est-ce qui a été mis en place pour arriver à cette réduction des valeurs seuil ? Ou est-ce que c'est simplement le fruit du hasard ? On a refait une mesure et hop, chouette, aujourd'hui, c'est un peu moins qu'il y a quelques mois avant. Ou est-ce qu'entre-temps, des mesures ont déjà été prises ? C'est peut-être le cas ? Mais en tout cas, ça n'a pas été du tout expliqué. Donc ça, c'est une première question. La deuxième question, c'est pas vraiment une question, c'est vraiment insister une fois encore sur le fait qu'on peut faire tout ce que l'on veut au robinet, avant le robinet, mettre des filtres, mettre de l'osmose inverse, des filtres à charbon actif avec des coûts très conséquents sauf qu'il y aura toujours de nouvelles pollutions, qu'il faudra toujours des filtres de plus en plus puissants, de plus en plus forts. Donc, il y est très clair, dans ce dossier ici comme dans beaucoup d'autres, que c'est à la source que le problème doit se régler et j'entends que certaines mesures sont prises pour limiter l'épandage de certains produits puisque les TFA c'est clairement identifiés, ça vient de certains produits agricoles et c'est tout à fait cohérent d'avoir ces démarches-là. Et c'est important aussi d'accompagner les agriculteurs parce que, évidemment, eux, ils font leur job et il n'y a aucun souci avec ça mais simplement si on ne leur propose pas d'alternatives et on ne peut pas leur jeter la pierre. Donc, il faut aussi un accompagnement et c'est là que je suis un peu déçu aussi que le Ministre de l'Agriculture Fédéral n'ait pas encore apporter réponse à une problématique qui n'existe pas qu'à Ciney mais qui existe un peu partout en Wallonie et pour laquelle on attend vraiment des solutions et notamment les agriculteurs attendent des solutions pour pouvoir continuer leur job sans être pointé du doigt dans ce genre de dossier".

Monsieur le Président :

Merci François. Anne ?"

Madame la Conseillère Anne PIRSON :

"J'ai juste une petite précision quand vous dites "nous suggérons", c'est des mesures ? Quand j'entends François, j'ai l'impression que François a compris que c'était des mesures qui étaient prises pour empêcher l'épandage de boue, donc, ça va se traduire comment dans la pratique en fait ?"

Monsieur le Président :

"Merci Anne. Jean-Marie ?"

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :

"En fait, pour ce que tu as posé comme question concernant l'AIEC, ben non, la situation s'est régularisée d'elle-même. Alors, ... Je vais continuer mon explication. Ecoutez, on a fait paniqué les gens avec cette histoire de PFAS alors que des PFAS, il y a en dans tout. Achetez des bouteilles d'eau dans une bouteille en plastique, il y a des PFAS. Alors arrêtons, s'il vous plaît, de faire paniquer inutilement la population, d'invoquer sans arrêt le principe de précaution. On est en dessous des normes partout. Il n'y a que quelques Communes en Wallonie qui posent éventuellement quelques problèmes, on en fait un problème général et de ça, on voudrait que des mesures, notamment au niveau de l'agriculture soient prises tambour battant alors que les sociétés distributrices d'eau sont très claires au niveau de leurs données aussi bien, en ce qui nous concerne, la SWDE que l'AIEC. Alors, franchement... J'ai regardé un documentaire l'autre jour sur les PFAS et j'aime autant vous dire que les PFAS, il y en a dans tout, dans tout, absolument dans tout. Alors, tout le monde vous dit que l'eau est potable, qu'il n'y a pas de problème de toxicité. Alors, arrêtons, s'il vous plaît, d'en faire un plat".

Monsieur le Président :

"Merci Jean-Marie. Il faut voir le verre quand il est plein plutôt que le verre à moitié vide. Luc, tu peux nous répondre ?"

Monsieur Luc FONTAINE :

"D'après l'agent Pollec de la Ville, la diminution serait due au fait qu'il n'y aurait plus de pulvérisation pour le moment. Donc, ça risque de remonter par la suite. Et c'est vrai que tout ce que j'ai cité comme choses à mettre en place, ce serait à mettre en place à la source sur les zones de captage. En ce qui concerne l'accompagnement pour les agriculteurs, il existe des choses à pulvériser qui ne contiennent pas de PFAS d'après l'agent Pollec. Je n'ai pas fini mon explication. Le gros problème, c'est qu'il faudrait faire une intervention par le Ministre de l'Agriculture qui devrait mettre en place toutes ces séries de choses pour diminuer les PFAS. Oui Anne ?"

Madame Anne PIRSON :

"Et donc toutes les suggestions, c'est à qui alors ?"

Monsieur Luc FONTAINE :

"Je crois qu'il faut s'adresser au Ministre de l'Agriculture Fédéral. Ce serait, pour moi, pour nous, à lui à mettre toutes ces réglementations-là en place"

Madame Anne PIRSON :

"Moi, j'ai posé la question par rapport aux boues et aux normes, il y a quelques semaines, justement, au Ministre Clarinval qui m'a répondu qu'il n'était pas compétent en la matière et que c'était la Région Wallonne parce que lui est compétent pour la commercialisation des boues, parce que les boues sont reprises comme des engrais. Mais il n'était pas compétent pour la composition au niveau des PFAS des boues. Donc, la question, elle ... enfin, moi je l'ai déjà posée. Et il y a aussi un arrêté royal quand même qui rentre en vigueur dans quelques mois, je pense que c'est vers le mois de mai, qui interdit justement toute une série de pesticides en Belgique. Voilà, c'est une petite série, après il y en a beaucoup, mais donc ça va déjà entrer en vigueur d'ici quelques semaines"

Monsieur le Président :

"Et bien c'est parfaits, merci beaucoup pour les informations Anne. Un grand merci. Est-ce que vous avez d'autres prises de parole ? Je vous remercie"

6. Déclaration d'apparement - Prise d'acte

Vu le courrier adressé en date du 22 novembre 2024 par le Collège Communal aux élus et suppléants les invitant à compléter leur déclaration facultative d'apparement ou de regroupement et ce, conformément aux articles L1234-2, L1522-4, L 1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 124 de la loi organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil Communal datée du 2 décembre 2024 constant les apparements suivants :

Nom	Prénom	Groupe politique	Liste - Apparement
-----	--------	------------------	-----------------------

EMOND	Marc	C CLAIR	MR
MILCAMPS	Guy	ICI - Intérêts Cinaciens	PS
GASPARD	Jean Marc	ICI - Intérêts Cinaciens	PS
DEVILLE	Frédéric	ICI - Intérêts Cinaciens	/
BOTIN	Frédéric	C CLAIR	MR
FONTAINE	Luc	ICI - Intérêts Cinaciens	MR
JOUANT	Joseph	ICI - Intérêts Cinaciens	MR
DAFFE	Laurence	C.VOUS	Les Engagés
CHEFFERT	Jean-Marie	C CLAIR	MR
BOUCHAT	François	MERCI !	Ecolo
GOEDERT	Séverine	ICI - Intérêts Cinaciens	/
PIRSON	Anne	C.VOUS	Les Engagés
DAVIN	Benoît	ICI - Intérêts Cinaciens	/
CHABOTEAUX	Laurence	ICI - Intérêts Cinaciens	/
CLEMENT	Cécile	C CLAIR	MR
BORLON	Damien	C CLAIR	MR
TOURNAY	Annie	C.VOUS	Les Engagés
ROLIN	Frédéric	ICI - Intérêts Cinaciens	/
MARION	Fabrice	ICI - Intérêts Cinaciens	/
FURNEMONT	Géraldine	ICI - Intérêts Cinaciens	/
CIEPERS	Christophe	ICI - Intérêts Cinaciens	PS
PONCELET	Guillaume	ICI - Intérêts Cinaciens	PS
MAILLEUX	Aline	C.VOUS	Les Engagés
HENNUY	Roland	C.VOUS	Les Engagés
DIDION	Olivier	C.VOUS	Les Engagés

Considérant la déclaration d'apparement déposée en cette séance par Monsieur le Bourgmestre Frédéric Deville élu du groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens ;

CONSTATE :

L'apparement suivant :

Nom	Prénom	Groupe politique	Liste - Apparement
DEVILLE	Frédéric	ICI - Intérêts Cinaciens	MR

En conséquence, les déclarations d'apparement de tous les membres siégeant au Conseil Communal se présentent comme suit :

Nom	Prénom	Groupe politique	Liste - Apparement
EMOND	Marc	C CLAIR	MR
MILCAMPS	Guy	ICI - Intérêts Cinaciens	PS

GASPARD	Jean Marc	ICI - Intérêts Cinaciens	PS
DEVILLE	Frédéric	ICI - Intérêts Cinaciens	MR
BOTIN	Frédéric	C CLAIR	MR
FONTAINE	Luc	ICI - Intérêts Cinaciens	MR
JOUANT	Joseph	ICI - Intérêts Cinaciens	MR
DAFFE	Laurence	C.VOUS	Les Engagés
CHEFFERT	Jean-Marie	C CLAIR	MR
BOUCHAT	François	MERCI !	Ecolo
GOEDERT	Séverine	ICI - Intérêts Cinaciens	/
PIRSON	Anne	C.VOUS	Les Engagés
DAVIN	Benoît	ICI - Intérêts Cinaciens	/
CHABOTEAUX	Laurence	ICI - Intérêts Cinaciens	/
CLEMENT	Cécile	C CLAIR	MR
BORLON	Damien	C CLAIR	MR
TOURNAY	Annie	C.VOUS	Les Engagés
ROLIN	Frédéric	ICI - Intérêts Cinaciens	/
MARION	Fabrice	ICI - Intérêts Cinaciens	/
FURNEMONT	Géraldine	ICI - Intérêts Cinaciens	/
CIEPERS	Christophe	ICI - Intérêts Cinaciens	PS
PONCELET	Guillaume	ICI - Intérêts Cinaciens	PS
MAILLEUX	Aline	C.VOUS	Les Engagés
HENNUY	Roland	C.VOUS	Les Engagés
DIDION	Olivier	C.VOUS	Les Engagés

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville.

7. La Terrienne du Crédit Social SC - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant le courrier par lequel La Terrienne du Crédit Social SC informe la Commune qu'il y a lieu de renouveler les mandats des délégués communaux et ce, suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que la Société précise que le Conseil Communal doit procéder à la désignation de 3 élus du Conseil parmi lesquels 2 au moins sont issus de la majorité ;

Vu les candidatures de Guy Milcamps et Damien Borlon pour les groupes politiques de la majorité (groupes politiques ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) ;

Vu la candidature de Aline Mailleux pour les groupes politiques de l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité (groupes politique ICI - Intérêts Ciney et C CLAIR) : Guy Milcamps, Damien Borlon ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !) : Aline Mailleux ;

pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de La Terrienne du Crédit Social SC.

8. Conseil cynégétique - Représentant - Désignation - Décision à prendre

Considérant le courriel par lequel l'Union des Villes et Communes de Wallonie informe le Collège Communal qu'au sein de chaque Conseil cynégétique, les pouvoirs locaux disposent d'un représentant avec voix délibérative à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration ;

Considérant l'appel à candidatures relancé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie suite aux élections du 13 octobre 2024 et ce, afin de pourvoir aux places vacantes ;

Considérant que le Conseil Communal peut proposer un candidat désigné en son sein ou un membre du Collège ;

Considérant que le représentant de la Commune s'engage à participer activement aux réunions et représente l'ensemble des Communes du Conseil cynégétique ;

Considérant que les candidatures doivent parvenir pour le 14 mars 2025 au plus tard ;

Considérant la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 20 janvier 2025 décidant de proposer au Conseil Communal la désignation de Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie Cheffert pour représenter la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Conseil cynégétique et ce durant la présente législature ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie Cheffert pour représenter la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Conseil cynégétique et ce durant la présente législature.

9. Prolongation prime langes lavables - Décision à prendre

Vu la réglementation wallonne en matière de déchets et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages qui vise explicitement l'objectif de prévention des déchets dans l'organisation des services communaux ;

Considérant qu'il est important de réduire au maximum la quantité de déchets produits par les ménages d'un point de vue économique comme d'un point de vue environnemental ;

Considérant que l'utilisation de langes jetables pour un enfant, produit en moyenne une tonne de déchets de la naissance à l'âge de l'acquisition de la propriété ;

Considérant que les langes lavables peuvent être réutilisés pour un deuxième ou un troisième enfant ;

Considérant la présence de produits chimiques dans les langes jetables ;

Considérant les avantages économiques liés à l'utilisation de langes lavables pour les ménages ;

Considérant que la Ville de Ciney souhaite aider les ménages à réaliser l'investissement substantiel que représente l'acquisition de langes lavables nécessaires au change de l'enfant ;

Considérant la décision du conseil communal du 16 septembre 2019 d'octroyer une prime communale à l'achat de couches lavables ;

Considérant que depuis l'octroi de cette prime 37 familles ont pu en bénéficier ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

D'accorder, dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, une prime pour l'acquisition de langes lavables pour les exercices 2025 à 2030.

Article 2 :

Le montant de la prime correspond à 50 % du montant de l'achat des langes lavables avec un maximum de 75 €.

Article 3 :

La prime est accordée qu'une seule fois par ménage.

10. Prime audit énergétique - Règlement - Décision à prendre

Monsieur le Président :

"On va vous proposer de reporter ce point puisqu'il faut savoir en effet que notre règlement, celui qu'on vous propose, se calque sur celui de la Région Wallonne. Depuis vendredi, il y a de nouvelles règles d'obtention pour ces primes au niveau de la Région Wallonne. Donc, on allait vous faire voter un règlement qui n'allait pas avoir beaucoup de sens. D'ailleurs, le Ministre a déjà indiqué qu'il planchait sur un nouveau décret alors que nous, notre règlement était pour toute la législature. Et donc, on trouve qu'il n'y a pas d'intérêt à voter un règlement ici. On reviendra dans un mois ou deux avec un règlement adapté et conforme à la nouvelle législation en vigueur."

Je vais juste vous demander si vous êtes d'accord de reporter ce point. Oui ? Je vous remercie".

11. Rapport Conseiller en énergie 2024 - Décision à prendre

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 modifiée par les lois du 8 août 1988, du 12 janvier 1989, du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993 ;

Vu le décret WBFIn du 15 décembre 2011 portant organisation du Budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement Wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement Wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Considérant que cette action a été prolongée d'année en année ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2125 euros sur base annuelle pour 1ETP financé dans le cadre du présent projet ;

Considérant que l'Administration Communale de Ciney a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « écopasseurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant l'Arrêté Ministériel octroyant à l'Administration Communale de Ciney le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « écopasseurs communaux » ;

Considérant le transfert des missions écopasseurs aux missions conseiller en énergie et ce depuis le 1er janvier 2023 ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

d'approuver le rapport annuel 2024 du Conseiller en Énergie.

12. Nouvelle voirie ancien stade Lambert - Attribution d'une dénomination - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le rapport de Police daté du 09 juillet 2024 concernant le souhait de disposer d'une adresse postale pour les immeubles à appartements qui seront prochainement construits;

Considérant que cette voirie reliera les voiries "Clos de l'Ermitage" et "rue du Séquoia"

Considérant la proposition formulée de conserver le nom "Clos de l'Ermitage";

Attendu que cette proposition se justifie par le fait que cette voirie sera le prolongement de la voirie existante "Clos de l'Ermitage";

Vu l'avis rendu par la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie validant la proposition formulée de "Clos de l'Ermitage";

Vu la délibération du Collège Communal du 13 janvier 2025 proposant donc à l'approbation du Conseil communal la dénomination formulée:

DECIDE A L'UNANIMITE :

de la dénomination suivante pour la nouvelle voirie de l'ancien stade Lambert qui reliera les voiries "Clos de l'Ermitage" et "rue du Séquoia" : Clos de l'Ermitage.

Un plan est annexé à la présente décision.

13. Maternités commerciales - Règlement - Modification - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L 1122-32 ;

Revu le règlement communal sur les maternités commerciales, approuvé en séance du Conseil Communal du 17 février 2020 ;

Considérant qu'en juin 2020, le Conseil communal de Ciney marquait son accord pour acquérir un immeuble, situé au numéro 52 de la Rue du Commerce à Ciney ; que depuis mars 2021, cet immeuble accueille une maternité commerciale au rez-de-chaussée ;

Considérant que le commerce occupant la maternité commerciale a définitivement fermé ses portes le 31 janvier 2025 ;

Considérant que la Ville de Ciney souhaite dès lors relancer un appel à candidatures afin de désigner un nouvel occupant pour cette maternité commerciale ;

Considérant que lors du premier appel à candidatures en août 2020, un seul dossier avait été rentré ;

Considérant que le Collège Communal souhaiterait dès lors modifier le règlement communal sur les maternités commerciales actuellement en vigueur afin de tenter d'attirer un plus grand nombre de candidatures ;

Considérant que l'avis du Directeur Financier a été sollicité en date du 3 février 2025 ; que celui-ci a remis un avis réservé en date du 11 février 2025 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

PREAMBULE :

Dans le cadre des actions de développement économique du centre-ville, la Ville de Ciney met à disposition d'un candidat qui souhaite ouvrir un commerce, un rez-de-chaussée commercial sis à Ciney, Rue du Commerce, 52, à un prix raisonnable et juste.

Cette mise à disposition se fera en vue d'y développer un projet de commerce de qualité et complémentaire ou novateur par rapport à l'offre existante.

Article 1^{er} - Définitions

Commerce : toute entreprise, en personne physique ou morale, qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service principalement aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue sur le domaine public. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances ne sont pas reprises dans cette définition.

Appel à candidatures : procédure par laquelle la Ville demande à des candidats de présenter un dossier de candidature.

Occupant : personne physique ou morale désignée à la suite de l'appel à candidatures. Cette personne qui loue la maternité commerciale en vertu du présent règlement ne peut prétendre à l'aide instituée par le règlement du 21 décembre 2015 relatif à l'octroi d'une aide communale à l'installation de nouveaux commerces à Ciney.

Tiers-lieu : espace HORECA de sociabilité et de convivialité où une communauté peut se rencontrer, se réunir, échanger et partager ressources, compétences et savoirs.

Article 2 — Convention de location et durée

§ 1^{er}. L'occupation de tout ou partie d'une maternité commerciale est soumise à la signature d'une convention de location, dont un modèle est annexé au présent règlement, entre le Collège communal et l'occupant désigné suite à un appel à candidatures organisé conformément à l'article 5, § 1^{er}.

La durée de la convention de location est fixée à trois ans.

§ 2. Moyennant une demande adressée à l'Agence de Développement Local, ci-après dénommée l'ADL, par courrier recommandé au plus tard trois mois avant le terme initial de la convention, elle peut être prolongée par le Collège communal pour une durée d'un ou de deux ans.

Le Collège communal notifie sa décision, par courrier recommandé, dans les 60 jours de la réception de la demande de prolongation.

Si la convention n'est prolongée que pour une année, elle peut à nouveau l'être d'une année selon les mêmes modalités que celles visées aux alinéas précédents.

§ 3. A l'issue de la convention éventuellement prolongée, l'occupant est sans titre ni droit pour se maintenir dans les lieux.

Aucune reconduction tacite de la convention n'est admise, même si l'occupant se maintient dans les lieux au-delà du terme.

Sans préjudice de la faculté pour la Ville de Ciney de poursuivre l'expulsion de l'occupant sans titre ni droit, une indemnité équivalente au triple du montant mensuel fixé à l'article 3 pour l'année de référence 5 est due jusqu'à la libération effective des lieux.

§ 4. Au plus tard cinq mois avant le terme de la convention de location, éventuellement prolongée, le locataire peut faire une proposition d'achat de la partie de maternité commerciale qu'il occupe, auprès du Collège communal.

§ 5. La locataire peut mettre fin à la convention à tout moment, sans indemnité, moyennant la notification d'un préavis de trois mois.

Sans préjudice de l'article 12, le Collège communal peut également mettre fin à la convention à tout moment, sans indemnité, moyennant la notification d'un préavis de trois mois.

Les préavis visés aux alinéas précédents sont donnés par courrier recommandé et ils prennent cours le premier jour du mois qui suit la date de leur envoi.

Article 3 — Prix

Le montant mensuel dû par le locataire se calcule sur la base de la superficie totale donnée en location comme suit :

Total mensuel/m²*

- Année 1 3 €/m²
- Année 2 5 €/m²
- Année 3 8 €/m²
- Année 4 10 €/m²
- Année 5 10 €/m²

*Ces montants font l'objet d'une indexation sur la base de l'indice des prix à la consommation

La superficie de la maternité commerciale est de 150 m² (100 m² de surface commerciale et 50 m² de réserves).

Article 4 — Dossier de candidature

§ 1^{er}. Toute personne souhaitant prendre en location, tout ou partie, d'une maternité commerciale introduit une candidature via le dossier type, repris en annexe au présent règlement et disponible auprès de :

Ville de Ciney

Régie Communale Ordinaire - Agence de Développement Local de Ciney Rue du Centre, 35 —
5590 Ciney

adl@ciney.be — 083/23.10.24

Le dossier doit être dûment complété et signé, et être accompagné du plan financier visé à l'article 7 § 1^{er}.

Les informations contenues dans le dossier de candidature doivent être certifiées sincères et de bonne foi.

§ 2. Le dossier de candidature est déposé à l'adresse visée au § 1^{er} contre récépissé, daté, signé et cacheté de l'ADL.

Article 5 — Procédure d'examen des candidatures

§ 1^{er}. En cas de disponibilité de tout ou partie d'une maternité commerciale, un appel à candidatures d'une durée de 90 jours est initié par le Collège communal. A cette fin, un avis est publié aux endroits habituels d'affichage et sur le site internet de la Ville de Ciney.

Dans les 30 jours de la clôture de l'appel à candidatures, les candidatures sont soumises au comité de sélection visé à l'article 6.

Le comité de sélection dispose d'un délai de 20 jours ouvrables pour rendre un avis non contraignant au Collège communal.

La décision est prise par le Collège communal dans les 60 jours ouvrables de la clôture de l'appel à candidatures.

§ 2. Le lancement d'un appel à candidatures n'implique pas l'obligation de conclure la convention de location. Le Collège communal peut soit renoncer à conclure la convention de location, soit relancer un appel à candidatures.

§ 3. Par le dépôt de sa candidature, le candidat s'engage à venir présenter son dossier devant le comité de sélection aux jour, heure et lieu qui lui auront été indiqués par l'ADL.

En cas de non présentation du candidat, sa candidature est rejetée d'office.

Article 6 — Composition du comité de sélection

Le comité de sélection se compose :

- De deux membres du Collège communal ;
- D'un représentant de l'ADL ;
- D'un représentant du secteur du commerce cinacien, désigné par l'ADL ;
- D'un représentant par opérateur d'accompagnement partenaire du projet (SAACE, UCM, etc.)

- D'un représentant du secteur financier.

Article 7 — Recevabilité et critères d'examen des candidatures

§ 1^{er}. Pour être recevables, les candidatures doivent être introduites au moyen du dossier de candidature visé à l'article 4, accompagné d'un plan financier sur trois ans.

Tout dossier de candidature incomplet est irrecevable.

§ 2. Les dossiers de candidature recevables sont examinés sur la base des critères suivants :

Le caractère novateur de l'activité commerciale proposée par rapport à l'offre existante ;

La complémentarité de l'activité commerciale par rapport à l'offre existante, l'activité ne pouvant par ailleurs pas relever du secteur HORECA à l'exception d'un tiers-lieu cumulant une activité HORECA avec d'autres activités telles que l'organisation de conférences, d'ateliers, d'activités thématiques, ... ;

Sauf justes motifs devant apparaître dans le dossier de candidature, l'absence de délocalisation d'une activité commerciale existante en centre-ville ;

La viabilité de l'activité commerciale appréciée notamment sur la base du plan financier visé au § 1^{er}.

§ 3. Afin d'assurer le développement de son activité commerciale et sa pérennisation, le candidat s'engage, si le Collège communal le juge nécessaire lors de sa désignation, à conclure à ses frais une convention d'accompagnement « post-crétion » avec un des opérateurs partenaires du projet pendant une période minimale de 18 mois à dater de son installation au sein de la maternité commerciale.

Des rapports de cet accompagnement sont établis par le locataire après 6, 12 et 18 mois d'activités et fournis à l'ADL.

L'opérateur d'accompagnement partenaire au projet se réserve le droit de contrôler la réalité des chiffres produits par rapport aux prévisions initiales et de suggérer des corrections.

Le locataire s'engage à mettre en place sans délai les corrections suggérées.

Article 8 — Obligations du locataire

§ 1^{er}. Avant son entrée dans les lieux, le locataire fournit à l'ADL la preuve de son inscription à la Banque carrefour des entreprises et une attestation d'inscription à la TVA.

§ 2. Le locataire obtient toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité dans tout ou partie de la maternité commerciale.

Sur simple demande, il en produit la preuve à la Ville de Ciney.

§ 3. Dans les 90 jours de la signature de la convention de location, le locataire est tenu d'ouvrir le commerce de détail pour lequel elle a été conclue.

Toutes modifications de la nature du commerce de détail doit être soumise au préalable pour approbation au collège communal.

Pendant toute la durée de la convention de location, le locataire maintient le commerce ouvert dans des conditions normales et régulières.

Article 9 — Paiement et intérêts

§ 1^{er}. Le montant mensuel dû par le locataire est payé, anticipativement et dans son intégralité, pour le premier de chaque mois par domiciliation bancaire sur le compte n°BE48 0910 0052 3627 ouvert au nom de la Ville de Ciney.

§ 2. L'absence de paiement du montant mensuel dans le mois de son échéance entraîne le prélèvement automatique du montant dû sur la garantie visée à l'article 10.

Dans le mois du prélèvement visé à l'alinéa précédent, le locataire est tenu de reconstituer intégralement la garantie.

§ 3. Sans préjudice de tous autres droits et actions de la Ville de Ciney, toutes sommes dues par le locataire sont productives, à dater de leur exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt calculé au taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 10 — Garantie

Avant son entrée dans les lieux, l'occupant constitue au profit de la Ville de Ciney une garantie équivalente à deux mois de montant mensuel calculé sur la base de l'année de référence 2.

La garantie vise à garantir l'exécution de toutes les obligations du locataire découlant du présent règlement, de la convention d'occupation, de son éventuelle résiliation ou résolution et des suites de celle-ci. Elle est libérée au terme de l'occupation à condition que le locataire ait correctement exécuté toutes ses obligations, en ce compris celles liées à la restitution des lieux.

Article 11 — Assurances et responsabilité

§ 1^{er}. Les polices d'assurances relatives à l'immeuble dans son ensemble et aux lieux loués en particulier, telles que l'assurance incendie et risques connexes, l'assurance accidents, l'assurance responsabilité civile relative à l'immeuble et aux lieux loués, et tous autres risques que la Ville de Ciney juge nécessaires de couvrir, sont souscrites par cette dernière tant pour son compte que pour celui du locataire.

Au cas où les activités du locataire entraînent un accroissement des primes d'assurances souscrites par la Ville de Ciney, cet accroissement est à la charge du locataire.

§ 2. Dans les limites des polices d'assurance souscrites par la Ville de Ciney en application du § 1^{er}, ni le locataire ni la Ville de Ciney ne peut exercer les recours qu'ils sont éventuellement en droit d'exercer l'un contre l'autre ainsi que contre tout autre titulaire de droit réel ou personnel du chef de tous dommages qu'ils viendraient à subir par la survenance d'événements couverts par ces polices.

§ 3. Le locataire fait assurer à ses propres frais tous les objets mobiliers, matériels, marchandises, équipements, etc. garnissant la maternité commerciale et qui sont sa propriété ou dont il a la garde. Il souscrit également une assurance responsabilité civile exploitation pour des montants suffisants au regard de son activité.

Une copie de ces polices peut être réclamée à tout moment par la Ville de Ciney.

§ 4. Les polices d'assurances souscrites tant par le locataire que par la Ville de Ciney prévoient qu'elles ne peuvent cesser leurs effets, pour quelque cause que ce soit.

§ 5. Sauf dans le cas où une faute pourrait être établie dans son chef, la Ville de Ciney n'est pas responsable du chef de panne aux installations de chauffage, électriques, téléphoniques ou numériques, du chef de disparition ou dégradation par vol, négligence ou par toute autre cause, notamment incendie, des objets quelconques appartenant au locataire.

La Ville de Ciney et les personnes qui en répondent sont exonérées de toute responsabilité pour tout fait dommageable causé aux personnes et aux biens pouvant survenir dans les lieux loués ou dans les parties communes. Le locataire assume l'entière responsabilité de la garde et de la protection des lieux mis à disposition et il ne peut exercer de recours à l'encontre de la Ville de Ciney qui pourrait trouver son fondement dans le livre 6 du Code Civil.

Article 12 — Résiliation

§ 1. En cas de non-respect par le locataire des conditions de location découlant du présent règlement ou de la convention de location, une mise en demeure lui est adressée par courrier recommandé.

Si dans les 30 jours de la réception de la mise en demeure visée à l'alinéa précédent, le locataire ne se conforme pas à ses obligations, la Ville de Ciney peut poursuivre la résiliation de la convention d'occupation aux torts du locataire.

§ 2. Par dérogation au paragraphe précédent, la Ville de Ciney peut solliciter, sans mise en demeure préalable, la résiliation de la convention d'occupation quand le locataire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature.

§ 3. En cas de résiliation de la convention de location aux torts du locataire, celui-ci est tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire de remise à disposition fixée à un montant équivalent à cinq mois du montant mensuel en vigueur au moment de la résiliation, sans préjudice de la faculté pour

la Ville de Ciney de réclamer la réparation du dommage réellement subi.

Article 13 — Convention de location et droit applicable

§ 1. Le présent règlement fait partie intégrante de la convention de location de la maternité commerciale et peut être complété par cette dernière.

§ 2. Tous les cas non prévus par le présent règlement et par la convention de location sont régis par les dispositions relatives au bail de droit commun inscrites dans le Code civil.

14. Question orale

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"Il y a quelques jours, sur la page de la Ville, on a pu découvrir une annonce qui concerne les travaux d'Ores à Ciney. Alors, c'était le teasing parce qu'il n'y avait pas de date de travaux, ni d'annonce de travaux. On ne sait pas s'ils auront lieu dans un mois, dans deux mois, dans six mois ni de localisation ni si le tracé initial va être modifié. En fait, c'était un tracé qui concernait, voilà, le centre-ville. Et donc, voilà, je voulais savoir si vous aviez déjà des infos. Si oui, pourquoi vous ne les communiquez pas ? Et si on les a, vous pouvez les donner parce que voilà, les commerçants ... en tout cas des commerçants voilà s'interrogent . Merci".

Monsieur le Président :

"Merci Anne et je cède la parole à Frédérick, l'Echevin des Travaux".

Monsieur l'Echevin Frédérick BOTIN :

"Merci Madame l'Echevine pour votre question. Merci Monsieur le Bourgmestre. Effectivement, c'est un dossier ... J'ai dit ... Oh pardon, Madame la Conseillère, Madame la Députée, excusez-moi mais je l'ai fait pendant 6 ans, alors il me faut encore un petit peu ... Décidément, on est fatigué, tous. Merci Madame la Conseillère, c'était vraiment sans humour".

Madame Anne PIRSON :

"Merci Monsieur l'Echevin".

Monsieur Frédérick BOTIN :

"C'était totalement involontaire.

Effectivement, c'est un dossier qui nous préoccupe beaucoup actuellement et on a mené pas mal de réunions. La prochaine est prévue ce mercredi 19 février et aura pour but d'affiner justement le planning des travaux, ce qui explique qu'on n'a pas encore pu communiquer de façon précise.

Alors, quelle méthodologie va-t-on utiliser pour fixer le planning des travaux qui n'est pas facile ? Tout d'abord, je dois vous dire qu'on a pas mal renégocié le tracé. Ca a nécessité pas mal de réunions. Alors, effectivement, on ne pourra pas révolutionner les choses en repassant, comme on l'avait évoqué par des tracés complètement alternatifs type Charlemagne ou type autre contournement de Ciney. Mais on a vraiment été attentif à ce que l'impact soit le moins important en donnant un focus particulier sur la Rue du Centre et la Rue du Commerce qu'on voulait préserver. Ca ne veut pas dire que les autres rues nous tracassent moins mais on comprend que pour des questions de commerce, de circulation, de mobilité, c'était effectivement des voiries qu'on voulait préserver. La deuxième, chose c'est qu'on a voulu également négocier avec l'entreprise qui va être chargée des travaux par Ores des modalités particulières compte tenu de la grande complexité des travaux. Il ne faut quand même pas se leurrer, on ne saura pas faire d'omelettes sans casser les oeufs. Et donc, on a voulu se prémunir par exemple en imposant que certaines phases critiques se passent de nuit ou par exemple en prévoyant des modalités particulières en matière de ré-asphaltage des voiries, etc... Donc, je pense qu'il vaut mieux bien préparer le

chantier que vouloir se précipiter et surtout bien négocier les choses.

Un des éléments qui nous rassure, c'est qu'une entreprise bien connue va mener tous les travaux pour Ores. Il s'agit de l'entreprise Ronveaux de Ciney. Et donc quelque part, le dialogue est peut-être plus facile que de tomber sur une entreprise qui n'est pas préoccupée par les problèmes cinaciens.

Alors, pour être très pratique, nous allons aller crescendo. On va au fur et à mesure avoir une équipe de chez Ronveaux dès ce 15 février qui va commencer plutôt avec des travaux préparatoires de type sondage à certains endroits pour connaître la nature du sol pour éviter parfois de planifier un délai et puis de tomber sur de la roche, qui sera complètement modifié et quelques premiers travaux préparatoires. Ensuite, une seconde équipe sera opérationnelle en mars et enfin, une troisième équipe en mai. Donc, dès le mois de mai, nous aurons trois équipes.

On estime que les travaux principaux, c'est-à-dire les travaux, rappelle-on-le, qui visent à alimenter la nouvelle zone d'activité économique au départ de la sous-station de la Route de Sovet, vont nécessiter 17 mois-équipes. Donc, quand on dit une équipe-un mois, on en a besoin de 17 et donc, avec ses équipes qui vont crescendo, on a pris une sécurité puisque si vous totalisez les dates que je vous ai données, on a quelque part au moins une garantie d'avoir 21 mois-équipes mises à disposition chez Ronveaux pendant cette année 2025. Ce qui nous donnerait pour l'alimentation de la zone d'activité économique - ce qui était l'objectif qui avait été annoncé - une fin des travaux de cette dorsale principale réalisée par Ores qui se situerait fin de cette année, fin novembre pour être plus précis. Tout ça étant évidemment, vue l'ampleur des travaux, des délais théoriques.

Le dernier élément que je peux vous indiquer, c'est qu'on a également été fort attentif à demander le concours d'Ores et de la Firme Ronveaux par rapport à une communication vis-à-vis des habitants. On estime simplement que c'est prématuré, qu'il vaut mieux au fur et à mesure les tenir informés. Alors comment va-t-on ... par où va-t-on commencer ? Comment va-t-on travailler ? Et bien, c'est l'objet de la réunion de ce mercredi et préalablement à ça, évidemment on a eu des réunions préparatoires entre autres avec la Police pour essayer d'imaginer, pour chaque tranche de travaux qui représente un mois, on l'a donc découpée en 17 phases de travaux. Quel est le meilleur moment pour le faire ? Parce que parfois, il faut choisir une période de congés scolaires parce qu'on passe à un endroit sensible pour les écoles. Parfois, il faut prévoir un mois particulier parce qu'il y a un événement à un endroit et donc actuellement, on est en train de réfléchir pour donner un ordre de commencer les travaux pour chacune des phases avec un mois d'indication précis puisque les phases sont en fait indépendantes l'une de l'autre. On peut très bien réaliser une phase dans le haut de la ville parce que ça se met au bon moment tout en réalisant déjà une autre phase dans le bas de la ville et simplement après, pour ne pas que les gens s'étonnent de dire "Ils font des travaux et puis ils réouvrent", il est de toute façon indispensable de réaliser après des jonctions mais qui sont faites par une entreprise spécialisée entre les différentes phases de travaux qui représentent chaque fois un câble qui ne peut pas être sectionné et qui doit être posé. Je vous remercie".

Monsieur le Président :

"Merci Frédéric. Là, on n'était plus du tout dans le teasing, on était dans le concret. Anne ?".

Madame Anne PIRSON :

"Ben merci pour vos explications. Donc, je reviens avec ma question. Je trouve que la communication qui a été faite, on ne dit rien dans la communication à part qu'il y a des travaux, qu'il va y avoir des travaux et donc. Voilà, ça suscite l'inquiétude et en vous entendant, vous avez déjà plein d'infos. Donc, voilà, soit je me dis "on donne pas mal d'infos ou on ne dit rien" mais..."

Monsieur Frédérick BOTIN :

"Mais simplement ... Je pense que l'info principale que tout le monde attend c'est de savoir quand va-t-on travailler ? Où ? Simplement, ce qu'on voulait annoncer, c'est quel est l'intérêt de faire ces travaux ? Parce qu'on a de nombreuses questions "pourquoi reposer un nouveau réseau ?" Ca nous paraissait important d'expliquer que c'était à la fois pour créer de l'emploi dans la zone d'activité économique mais aussi, même si ça va être pénible pour Ciney pendant quelques mois, d'avoir une formidable opportunité de moderniser complètement notre réseau qui est complètement saturé. Combien de personnes nous interpellent en disant "ma production de photovoltaïques s'arrête". Combien d'entreprises nous interpellent en disant "je ne peux plus avoir de puissance complémentaire d'Ores". Il faut savoir qu'on démarre de cette ligne principale qui doit être posée pour la zone d'activité économique, on va ensuite aller réalimenter, de façon moderne, toutes nos stations haute tension, toutes nos cabines haute tension qui se trouvent sur l'ensemble de Ciney. Et donc, pourquoi ne pas commencer plutôt ? Encore une réunion mercredi, un planning à affiner, encore une réunion avec Orès après et puis les informations seront plus précises. On ne manquera pas de les communiquer. Je crois qu'il fallait annoncer les choses mais annoncer des choses, les remodifier, ça crée plus de confusion qu'autre chose. Donc, on veut vraiment être certain que le planning et le tracé sont définitivement validés avant de communiquer. Merci".

Monsieur le Président :

"Merci Anne, merci Frédérick. Merci à tous et à toutes de nous avoir suivi pour ce Conseil Communal. Merci au public présent et à ceux qui nous ont regardés sur les réseaux sociaux. Et je vous donne rendez-vous pour le Conseil Communal du 17 mars ou du 27, j'ai un doute... 17 mars. Merci à tous, bonne soirée et nous allons entamer nos travaux à huis clos".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE